

Canton du Valais
Arrondissement IV
Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 22. DEC. 1999
Droit de sceau: Fr.
L'atteste:
Le chancelier d'Etat:



CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art.10, al.2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts

Légende:

- Constatation définitive de la forêt selon art. 10, al. 2 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géométrie.
- Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâti, sans piquetage et relevé de géométrie.
- Limite de zone à bâti.

Enquête publique : B.O. n° 26 du 28.06.1996 Folio n° 17
1:1000

Le géomètre Sierre, le 27.07.99
Roger Warpelin Géomètre officiel
L'ingénieur Roger Gringschmid, le 28.07.99
L'inspecteur Gampel, le 28.07.99
La commune d'Ayer Ayer, le 28.07.99



COMMUNE D'AYER

